

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Ostrea, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

M. PAGNY Gilles - Mme HAGARD Elisabeth – M. SIMON Yvon - Mme GRAEBER Sophie, Adjoints

M. BRULARD Michel – M. THIESSARD David, M. LE FRIEC Dominique, Conseillers délégués,

Mme CHAPUY Claudine - Mme BEAUVERGER Joelle - M KESSLER Pascal - Mme HERY France – Mme

AMOURET LE BIDEAU Sylviane – Mme RIVOALLAN Véronique – MME LE JEUNE Emmanuelle - M.

POMMELET David – M. MOIGNET Stéphane - M. LAHAYE Mathieu – Mme LE FRALLIEC Chloé – M.

HELLO Nicolas, conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

M. LE JOUANARD Armand a donné procuration à M. PAGNY Gilles

Mme SUPERCHI Danièle a donné procuration à Mme HAGARD Elisabeth.

Était excusée : Mme OLLIVIER Jeannine

Secrétaire de séance : M. PAGNY Gilles

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 18 Janvier 2021

#### **I- FINANCES**

1.1 – Tarifs portuaires

1.2 – Bilan des cessions et acquisitions immobilières de 2020

1.3 – Subventions aux associations

1.4- Plan Pluriannuel d'Investissements

1.5 – Adoption du référentiel comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **II- TRAVAUX - CADRE DE VIE**

2.1- Acquisition d'un terrain en Centre Bourg

2.2 – Acquisition d'un immeuble bâti en Centre-Bourg.

2.3 – Eclairage du cheminement piéton rue de la Gare : devis du S.D.E.

2.4 – Eclairage du city stade : devis du S.D.E.

2.5 – Fourniture et pose d'une borne prise de courant sur l'aire de loisirs : devis du S.D.E.

2.6 – Rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Le Roy : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

2.7 – Rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Le Roy : demande de fonds de concours auprès de Guingamp Paimpol Agglomération

2.8 – Réalisation d'une Aire de Loisirs Multi sites – D.E.T.R – Modification du Plan de Financement

2.9 – Demande de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme auprès de Guingamp Paimpol Agglomération.

2.10 – Classement d'un chemin dans le domaine public communal.

#### **III – PERSONNEL**

3.1 – Modification du tableau des effectifs

3.2 – Convention avec le SIVOM de Bréhec pour la mise à disposition d'un agent à temps non complet.

3.3 – Fixation des ratios d'avancement de grades dans la collectivité.

#### **IV – ADMINISTRATION GENERALE**

4.1 – Convention avec le Centre Hospitalier de Paimpol relative à la mise à disposition du Centre d’Accueil de l’Artimon (Institut de Formation des Aides-Soignants)

**V – LITTORAL – TOURISME -AFFAIRES PORTUAIRES**

5.1 – Modification du Règlement Intérieur de Port Lazo

**VI – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE**

6.1 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement : gratuité des repas pris par les animateurs sur le temps de travail.

**VI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Le Maire ouvre la séance à 20h05 et procède à la nomination du Secrétaire de Séance.

Monsieur Gilles PAGNY est désigné en cette qualité.

Le maire soumet ensuite le compte-rendu de la séance du 18 Janvier 2021 au vote de l'assemblée.

Celui-ci n'appelle aucune observation particulière et est donc adopté à l'unanimité.

## I- FINANCES

### 1.1 – Tarifs portuaires

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs portuaires pour 2021.

Le Conseil portuaire, dans sa séance du 19 janvier 2021, a proposé de maintenir les mêmes tarifs que ceux fixés en 2020, à savoir :

### **Mouillages Boulgueff - Tarifs 2021**

#### **Tarifcation 2021 : + 0 %**

Mouillage	2019	2020 (arrondi)	2021	Part Etat	Commune
<5ml	120,00	122,00	<b>122,00</b>	68,00	54,00
>5ml et < 6ml	132,00	135,00	<b>135,00</b>	68,00	67,00
> 6ml	144,00	147,00	<b>147,00</b>	68,00	79,00

### **TARIFS PORT LAZO 2021 (+ 0%)**

Période	Saison 01/04 -30/11		Année					2021
	2018	2019	2020 (arrondi)	2021	2018	2019	2020 (arrondi)	
<b>Bateau</b>								
<4.49 m	73,04	75,00	76,50	<b>76,50</b>	91,33	93,00	95,00	<b>95,00</b>
4.50 à 4.99	100,46	102,00	104,00	<b>104,00</b>	123,31	126,00	129,00	<b>129,00</b>
5.00 à 5.49	118,73	121,00	123,00	<b>123,00</b>	147,74	151,00	154,00	<b>154,00</b>
5.50 à 5.99	137,02	140,00	143,00	<b>143,00</b>	168,97	172,00	175,00	<b>175,00</b>
6.00 à 6.49	159,84	163,00	166,00	<b>166,00</b>	200,91	205,00	209,00	<b>209,00</b>
6.50 à 6.99	191,83	196,00	200,00	<b>200,00</b>	237,48	242,00	247,00	<b>247,00</b>
7.00 à 7.50	197,01	201,00	205,00	<b>205,00</b>	251,21	256,00	261,00	<b>261,00</b>
Mouillage ostréicole					147,74	151,00	154,00	<b>154,00</b>
					229,01	234,00	239,00	<b>239,00</b>

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- FIXER les tarifs portuaires pour 2021 tels qu'indiqués ci-dessus.

- AUTORISER le maire à procéder à leur recouvrement.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**1.2 – Bilan des cessions et acquisitions immobilières de 2020**

L'article L 2241 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte administratif de la commune.

Ce bilan s'établit comme suit pour l'année 2020

Transaction	Localisation	Montant	date
Vente EPFR/Commune Parcelle AN 333 9a16ca	Rue Capitaine LE QUERE	42 867.08 €	20.11.2020
Vente commune/SCCV LE QUERE Parcelle AN 333 9a 16 ca	Rue Capitaine LE QUERE	133 971.91 €	20.11.2020
Vente en VEFA SCCV LE QUERE/commune Parcelle AN 333 9a 16 ca	Rue Capitaine LE QUERE	598 320.00 €	20.11.2020
Acquisition auprès de M. BRE Parcelle ZE 289 20a 04 ca	Goalech	1 001.50 €	30.12.2020
Vente à la SCCV du Moulin à Vent Parcelle AP 157 51a 81ca	Rue du Moulin	40 000.00 €	24.12.2020

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- PRENDRE acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2020 tel que figurant au tableau ci-dessus.

**Décision du Conseil municipal :**

**Le Conseil prend acte**

### 1.3 – Subventions aux associations

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la répartition des subventions aux associations suivant le tableau ci-joint.

## **SUBVENTIONS 2021**

### **Associations patriotiques**

<b><u>Nouv. n°</u></b>	<b><u>Ancien n°</u></b>	<b><u>Associations</u></b>	<b><u>Subventions 2019</u></b>	<b><u>Subventions 2020</u></b>	<b><u>Propositions 2021</u></b>
<b>B1</b>	<b>B1</b>	UFAC (M. OLLIVIER Daniel)	171,00	176,00	200,00
<b>B2</b>	<b>B2</b>	Cols Bleus	171,00	176,00	200,00
<b>B3</b>	<b>B3</b>	Asso Officiers Mariniers de Plouézec	95,00	100,00	125,00
<b>B4</b>	<b>B7</b>	FNACA	Pas de demande	Pas de demande	200 ,00
<b>B5</b>	<b>B4</b>	ANACR	35,00	35,00	35,00
<b>B6</b>	<b>B5</b>	Médailleurs Militaires (Daniel OLLIVIER- PLOURIVO)	40,00	45,00	50,00

### **Associations sportives**

<b><u>Nouv. n°</u></b>	<b><u>Anc n°</u></b>	<b><u>Associations</u></b>	<b><u>Subventions 2019</u></b>	<b><u>Subventions 2020</u></b>	<b><u>Propositions 2021</u></b>
<b>A1</b>	A1	BASKET	<b><u>1145, 00</u></b>	<b><u>813,00</u></b>	Plouézec : 5 x 45,00 = 225,00 Hors Cne : 12 x 20, 00 = 240,00 <b><u>Soit au total : 465,00</u></b>
<b>A2</b>	A2	Tennis Club	<b><u>2197,00</u></b>	<b><u>1662, 00</u></b>	Plouézec : 29 x 45,00 = 1 305,00 Hors Cne : 21 x 20, 00 = 420, 00 <b><u>Soit au total : 1725,00</u></b>

<b>A3</b>	A3	Entente cyclisme Plouézec- Paimpol	<u>1651,00</u>	<u>1591,00</u>	Hors Cne : 32 x 20,00 = 640,00  <b><u>Soit au total : 640,00</u></b>
	A3 Bis		1 animation FFJ <u>1000,00</u>	1 animation FFJ <u>1000,00</u>	En attente : si FFJ.
<b>A4</b>	A4	Moto Club Plouézécain	<u>756,00</u>	<u>784,00</u>	Plouézec : 2 x 45,00 = 90,00 Hors Cne : 15 x 20,00 = 300,00 Fonctionnement : 272 + 136 <b><u>Soit au total : 798,00</u></b>
<b>A5</b>	C4	Club de Gymnastique Les Mouettes	<u>39,00</u>	<u>27,00</u>	<u>200</u>
<b>A6</b>	Nouvelle demande	Goëlands de Plouézec Football Club		-	<u>1000</u>
<b>A7</b>	A6	Paimpol Goëlo Judo	<u>240,00</u>	<u>200,00</u>	<u>8 X 20,00= 160,00</u>
<b>A8</b>	A7	Athlétisme Paimpol	<u>120,00</u>	<u>9X 20,00=</u> <u>180,00</u>	<u>5X 20,00= 100,00</u>
<b>A9</b>	A9	PARC Rugby Paimpol	<u>80,00</u>	<u>40,00</u>	<u>2 X 20,00 =40,00</u>
<b>A10</b>	<b>A10</b>	CSAL Paimpol Handball	<u>220,00</u>	<u>160,00</u>	<u>8 X 20,00= 160,00</u>
<b>A11</b>	A11	Club de natation Paimpol-Goëlo	<u>220,00</u>	<u>120,00</u>	<u>5 X 20,00= 100,00</u>
<b>A12</b>	Nouvelle demande	Elan Basket Paimpolais	<u>Pas de demande</u>	<u>Pas de demande</u>	<u>3 X 20,00= 60,00</u>
<b>A 13</b>		Trégor Goëlo Athlétisme Guingamp	<u>pas de demande</u>	<u>pas de demande</u>	<u>1 X 20,00= 20,00</u>
<b>A 14</b>	A12	Twirling club "les Alizées" PLOURIVO	<u>pas de demande</u>	<u>160,00</u>	<u>5 X 20,00= 100,00</u>

## Associations diverses

<u>Nouv n°</u>	<u>Ancien n°</u>	<u>Associations</u>	<u>Subventions 2019</u>	<u>Suventions 2020</u>	<u>Propositions 2021</u>
<b>C1</b>	C1	CASCI	<u>4420,00</u>	<u>4465,00</u>	<u>4 510 €</u>
<b>C2</b>	C2	Amicale Laïque	<u>6812,00</u>	<u>6047,00</u>	<u>5 800 €</u>
<b>C3</b>	C3	Div Yezh Ploueg-ar-Mor	<u>2172,00</u>	<u>2107,00</u>	<u>1 500 €</u>
<b>C4</b>	C5	Amicale Plaisanciers Port Lazo	<u>953,00</u>	<u>956,00</u>	<u>140,00</u>
		Fête de la mer			
<b>C5</b>	C6	Klask Eun Tu	<u>588,00</u>	<u>583,00</u>	<u>39,00</u>
<b>C6</b>	C9	Les Jeux de l'arrière salle	<u>278,00</u>	<u>278,00</u>	<u>50,00</u>
<b>C7</b>	C10	Terre d'Espoir	<u>330,00</u>	<u>330,00</u>	<u>350,00</u>
<b>C8</b>	C11	Plouézec Animation	<u>701,00</u>	<u>701,00</u>	<u>Soit au total : 701,00</u>
<b>C9</b>	C12	Société de chasse	<u>500,00</u>	<u>500,00</u>	<u>500,00</u>
<b>C10</b>	C25	Association CLAN (PLOUEZEC)	<i>Pas de demande</i>	<u>332,00 et 1228,00 mis à disposition suivant les animations,</u>	<u>332,00 et 1228,00 mis à disposition suivant les animations</u>

<b>C11</b>	C12 en 2018	Les récifs du Goëlo	Pas de demande	Pas de demande	<b><u>500 € (si conférences)</u></b>
<b>C12</b>	C14	Avel Mor	<b><u>136,00</u></b>	<b><u>136,00</u></b>	<b><u>136,00</u></b>
<b>C13</b>	C16	Maison Familiale Rurale 10,00/jeune (Plérin)	<b><u>30,00</u></b>	<b><u>40,00</u></b>	<b><u>30,00</u></b>
<b>C14</b>	C17	Bâtiment CFA 22	<b><u>40,00</u></b>	<b><u>30,00</u></b>	<b><u>10,00</u></b>
<b>C15</b>	C21	Office public de la langue bretonne	<b><u>600,00</u></b>	<b><u>600,00</u></b>	<b><u>600,00</u></b>
<b>C16</b>		Collège Saint-JOSEPH- UGSEL	<b><u>0,00</u></b>	<b><u>150,00</u></b>	<b><u>150,00</u></b>

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDE de voter diverses subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour leur versement.
- S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget 2021.

Débat :

Jacques MANGOLD fait remarquer au Conseil municipal que les activités associatives ont été fortement perturbées en 2020 en raison de la crise du COVID 19, ce qui a amené certaines associations à ne pas solliciter de subvention. Il estime, à ce propos, qu'un effort s'avère nécessaire vis-à-vis des associations patriotiques qui doivent faire face à des frais en augmentation avec un nombre d'adhérents en baisse. Il a eu l'occasion de rencontrer leurs représentants auxquels il a assuré l'engagement de la collectivité de réévaluer les subventions qui leur seront versées en 2021.

Plus généralement, il estime également nécessaire de revoir les critères d'attribution des subventions, ceux-ci n'ayant pas été modifiés depuis de nombreuses années. Il précise, à cet égard, que les critères d'attribution aux associations sportives avaient été revus lors des précédents mandats. S'agissant des autres associations, ce travail sera, selon lui, plus difficile à réaliser mais il demande néanmoins aux commissions concernées de travailler sur ce dossier d'ici l'été prochain. Il souligne à ce sujet qu'il lui paraîtrait intéressant de travailler sur une distinction entre adhérents résidant dans le canton et hors du canton.

Sophie GRAEBER souhaite remercier les associations n'ayant pas présenté de demande de subvention pour cette année ou ayant présenté une demande d'un montant moins élevé que celui auquel elles auraient pu prétendre. Cette attitude doit être remerciée, à ses yeux, s'agissant de deniers publics.

Gilles PAGNY souligne, quant à lui, le faible montant de certaines subventions versées, notamment en raison du montant accordé au critère Adhérent (1€). Il explique également que, dans l'hypothèse où certaines associations relancent des activités en 2021, une subvention exceptionnelle leur sera versée en juin.

Michel BRULARD regrette qu'aucune information n'ait été communiquée aux associations dont le montant de la subvention va connaître une baisse drastique en 2021, en raison de l'impossibilité de mener leurs activités dans des conditions normales en 2020, en raison de la crise sanitaire.



*Sophie GRAEBER lui répond que les critères d'attribution des subventions, tels qu'ils existent à ce jour, sont connus de l'ensemble des associations. Celles-ci savent donc, depuis longtemps, qu'en cas d'absence d'activité, elles ne percevront pas ou peu de subvention.*

*Jacques MANGOLD précise que les associations doivent savoir qu'elles pourront cependant compter sur le soutien de la commune en cas de difficulté, notamment financière.*

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Pour : 21**

**Contre : 1**

**Abstentions : 0**

#### 1.4- Plan Pluriannuel d'Investissements

Un Plan Pluriannuel d'investissements est proposé au Conseil municipal pour la durée de la mandature. Il retrace les principales opérations d'investissements sur la période 2020 – 2026.

Ainsi la commune prévoit un Programme d'investissements de 10.6 M€ sur cette période répartis en 3 catégories principales :

- Bâtiments : 4.6 M€
- Aménagement du cadre de vie : 4.9 M€
- Matériels et investissements divers : 1.1 M€.



Ce programme d'Investissements est financé par :

- Des subventions : 3.3 M€
- Des produits de cessions d'immobilisation : 1.1 M€
- Autofinancement (C.A.F brute) : 1.8 M€
- Dotations et Fonds divers (FCTVA) : 2.5 M€
- Emprunt : 1.9 M€

S'agissant de la capacité d'emprunt de la commune sur la présente mandature, une analyse prospective réalisée par la Comptable Publique de la collectivité laisse apparaître un ratio d'endettement très faible et une capacité de désendettement qui reste bien en deçà du seuil critique (2.35 années).

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- APPROUVER le Plan d'Investissements Pluriannuel pour la période 2020 à 2026 tel qu'indiqué ci-dessus.
- DONNER tous pouvoirs au Maire pour son exécution
- RECHERCHER les financements nécessaires à sa mise en œuvre.

Débat :

*Jacques MANGOLD souligne l'importance de ce Plan Pluriannuel d'Investissements, notamment en ce qui concerne les années 2021 et 2022 (5.6 M€ sur cette période). Il s'agit d'investissements déjà engagés depuis de nombreux mois. Cette enveloppe se justifie par la possibilité de financement offerte par le Plan de Relance sur cette période. Il souligne également les capacités de financement dont dispose la commune malgré la baisse constante des concours financiers de l'Etat.*

*Gilles PAGNY souligne également l'inscription d'un projet dans le cadre du budget participatif : la liaison piétonne entre Pont Huon et Bréhec. Il insiste sur la nécessité de prévoir des crédits sur plusieurs années.*

**Décision du Conseil Municipal :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

1.5 – Adoption du référentiel comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Un nouveau référentiel comptable M57 sera généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin de remplacer l'instruction M14.

Ce changement de référentiel nécessite d'en anticiper les différents volets : juridique, comptable, informatique...

Ce nouveau référentiel est un prérequis pour présenter un compte financier unique (CFU), regroupant le compte de gestion (Comptable) et le compte administratif (Ordonnateur).

Sur le plan budgétaire, le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilités des crédits...).

Les états financiers établis en M 57 (bilan, compte de résultat) apportent une information financière enrichie aux différents acteurs.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants ont la possibilité d'expérimenter la mise en place de ce nouveau référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- DECIDER d'opter volontairement pour l'instauration du référentiel financier M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- DONNER tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de celui-ci.
- S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au Budget primitif.

#### **Décision du Conseil municipal :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **II- TRAVAUX - CADRE DE VIE**

2.1- Acquisition d'un terrain en Centre Bourg

La commune a acheté en 2012 un ensemble de terrains appartenant aux Consorts VANNIER en Centre Bourg, cadastrés AN n° 272 et 276 (aujourd'hui AN n° 316). La parcelle AN n° 274 est restée propriété des consorts VANNIER.

Cette transaction avait été réalisée au prix de 14€/m<sup>2</sup> (délibération du 27.09.2010).

La parcelle AN n° 274 étant à ce jour enclavée entre les anciennes parcelles rachetées à Intermarché, il s'avère opportun d'acheter ce terrain aux consorts VANNIER, au prix de 14 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER d'acquérir la parcelle cadastrée AN n° 274, d'une surface de 23 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts VANNIER
- FIXER le prix d'achat à 14 €/m<sup>2</sup>, soit la somme de 322 €
- CHARGER le Service foncier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de la rédaction de l'acte à intervenir.
- DESIGNER Monsieur Gilles PAGNY, Premier Adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.
- AUTORISER celui-ci et le Maire à le signer.
- S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

#### **Décision du Conseil municipal :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2.2 – Acquisition d'un immeuble bâti en Centre-Bourg.

Une visite des anciens locaux de l'agence du Crédit Mutuel de Bretagne, situés 33 rue du Docteur Laurent s'est déroulée à la fin de l'année dernière, en présence d'un représentant de la Direction Immobilière du C.M.B.

Ce bâtiment présente en effet un réel intérêt pour la commune. En effet, la situation en entrée de bourg, les volumes existants, la nature des locaux, les possibilités d'aménagement des combles plaident en faveur de l'acquisition de ces locaux par la commune.

Ce bâtiment était mis en vente par le C.M.B. au prix de 95 000 €. Compte tenu de l'état des locaux nécessitant la réalisation d'importants travaux de rénovation (étanchéité – isolation – électricité – menuiserie), et de la faible capacité en stationnement aux abords immédiats du bâtiment, le maire a proposé, par courrier du 7 novembre 2020, l'acquisition par la commune au prix de 45 000 €.

Après négociation, le Crédit Mutuel de Bretagne a fait connaître au maire son accord pour une cession au prix de 65 000 € net vendeur, les locaux étant vendus en l'état.

Le Bureau Municipal a rendu un avis favorable sur cette dernière offre.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER d'acquérir un immeuble cadastré AK n° 1, d'une superficie bâtie de 172 m<sup>2</sup>, situé 33 rue du Docteur Laurent, appartenant au Crédit Mutuel de Bretagne.
- FIXER le prix d'achat à la somme de 65 000 € net vendeur
- CHARGER l'Office de Maître THUBERT, notaire à Brest, de la rédaction de l'acte à intervenir
- AUTORISER le Maire à le signer.
- S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants à son budget.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2.3 – Eclairage du cheminement piéton rue de la Gare : devis du S.D.E.

Le projet d'éclairage du cheminement piéton rue de la Gare présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dans le cadre de l'aménagement d'une aire de loisirs multi sites, est estimé par le S.D.E. à 21 200 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

La commune de Plouézec ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 12 759 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au S.D.E.22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- APPROUVER le projet d'éclairage du cheminement piéton rue de la Gare présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 21 200 € TTC (cout majoré des travaux de 8 % de frais de maitrise d'ingénierie) avec une participation de la commune de 12 759 €.
- DONNER tous pouvoirs au Maire dans la cadre de ce dossier.
- S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au budget.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

2.4 – Eclairage du city stade : devis du S.D.E.

Le projet d'éclairage du City Stade présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dans le cadre de l'aménagement d'une aire de loisirs multi sites, est estimé par le S.D.E. à 10 300 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'ingénierie).

La commune de Plouézec ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 6 199 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au S.D.E.22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- APPROUVER le projet d'éclairage du city stade présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 10 300 € TTC (cout majoré des travaux de 8 % de frais de maitrise d'ingénierie) avec une participation de la commune de 6 199 € €.
- DONNER tous pouvoirs au Maire dans la cadre de ce dossier.
- S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au budget.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

2.5 – Fourniture et pose d'une borne prise de courant sur l'aire de loisirs : devis du S.D.E.

Le projet de fourniture et pose d'une borne prise de courant sur l'aire de loisirs présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dans le cadre de l'aménagement d'une aire de loisirs multi sites, est estimé par le S.D.E. à 16 200 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

La commune de Plouézec ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 11 000 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au S.D.E.22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- APPROUVER le projet de fourniture et pose d'une borne prise de courant sur l'aire de loisirs présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant de 16 200 € TTC (cout majoré des travaux de 8 % de frais de maitrise d'ingénierie) avec une participation de la commune de 11 000 €.
- DONNER tous pouvoirs au Maire dans la cadre de ce dossier.
- S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au budget.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

2.6 – Rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Le Roy : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Dans le cadre du soutien renforcé de l'Etat à l'investissement local et à la relance dans les territoires, une enveloppe spécifique à la rénovation énergétique des bâtiments publics a été ouverte en loi de finances pour 2021.

Dans le cadre de cet appel à projets, la commune souhaite présenter un dossier de rénovation énergétique des locaux de l'école maternelle publique Marcel Le Roy. Celui-ci a été établi sur la base d'un Diagnostic de Performance énergétique réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour le compte de la collectivité.

Celui-ci préconise la réalisation de divers travaux, estimés à 359 800 € et permettant de diminuer la consommation finale en énergie de ce bâtiment de 71 %.

Le cout total de cette opération est estimé à 401 862 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :



OPÉRATION :		RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE MARCEL LE ROY				
DÉPENSES			RESSOURCES			
LIBELLE	MONTANT		LIBELLE	Montant	Base DOTATION	
	HT	TTC			Montant	%
<b>DÉPENSES ÉLIGIBLES</b>			<b>AIDES PUBLIQUES</b>			
<b>Acquisitions</b> (foncières, immobilières)			<b>DOTATION DEMANDÉE</b> »	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
	0,00 €					
	0,00 €		<b>ratio DOTATION</b>			
			<b>DETR</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
			Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
<b>Travaux</b> (à préciser)						
Isolation des planchers bas sur local non chauffé	5 200,00 €		<b>DSIL « Grandes priorités »</b>	<b>107 940,00 €</b>	<b>107 940,00 €</b>	<b>30,00%</b>
Isolation des murs par l'extérieur de l'extension	25 300,00 €		Dépenses éligibles : *			
Isolation des murs sur locaux non chauffés	2 700,00 €		0,00 €	0,00%		
Remplacement des ouvrants	87 500,00 €		<b>DSIL « Contrat de ruralité »</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
remplacement des portes d'entrée	8 000,00 €		Dépenses éligibles : *			
Isolation murs par l'intérieur bâti ancien	62 700,00 €		0,00 €	0,00%		
VMC double flux	99 800,00 €		<b>AAC « Dynamisme bourgs / villes »</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
isolation des équipements et réseau de distribution de chaleur	500,00 €		Dépenses éligibles : *			
Modification de la plage horaire confort/réduit et mise en place d'un régulateur plus performant	2 000,00 €		0,00 €	0,00%		
Production ECS thermodynamique	3 000,00 €		<b>SDE22</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>0,75%</b>
Amélioration des performances de l'éclairage	20 000,00 €		Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
			<b>SOUS TOTAL subventions Etat</b>	<b>110 640,00 €</b>	<b>110 640,00 €</b>	<b>30,75%</b>
			<b>Autres financements publics (hors Etat)</b>			
			<b>REGION</b>	<b>71 960,00 €</b>	<b>71 960,00 €</b>	<b>20,00%</b>
			Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
Mise en place d'une PAC air/eau	43 100,00 €		<b>DEPARTEMENT</b>	<b>71 960,00 €</b>	<b>71 960,00 €</b>	<b>20,00%</b>
	0,00 €		Dépenses éligibles : *			
	0,00 €		0,00 €	0,00%		
			<b>FEADER – Leader – UE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
			Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
<b>Autres</b> (à préciser)						
	0,00 €		<b>EPCI</b>	<b>23 773,50 €</b>	<b>23 773,50 €</b>	<b>6,61%</b>
	0,00 €		Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
			Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
<b>Base éligible</b>	<b>359 800,00 €</b>					
<b>Dépenses inéligibles</b>			<b>TOTAL SUBVENTIONS**</b>			
<b>Prestations intellectuelles</b>				<b>278 333,50 €</b>	<b>278 333,50 €</b>	<b>77,36%</b>
Maitrise d'œuvre	35 980,00 €		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>123 528,50 €</b>		
honoraires SDE 22	6 082,00 €		sur DOTATION	<b>65,95%</b>		
<b>Autres</b> (à préciser)	0,00 €			<b>81 466,50 €</b>		
			Fonds propres :	<b>123 528,50 €</b>	<b>81 466,50 €</b>	<b>22,64%</b>
			Emprunts :	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
			Crédit bail :	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Dépenses inéligibles</b>	<b>42 062,00 €</b>		<b>AUTOFINANCEMENT**</b>	<b>123 528,50 €</b>	<b>81 466,50 €</b>	<b>22,64%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>401 862,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>401 862,00 €</b>	<b>359 800,00 €</b>	<b>100,00%</b>

\* Dépenses éligibles propres aux subventions à compléter impérativement

\*\* Fournir impérativement les courriers pour les subventions (demandes avec base éligible et montant ou attribution de la subvention)

\*\* L'autofinancement doit impérativement respecter les 20 % minimum

**Décision du Conseil Municipal : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0**

2.7 – Rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Le Roy : demande de fonds de concours auprès de Guingamp Paimpol Agglomération

La commune de Plouézec souhaite procéder à la rénovation énergétique des bâtiments de l'école maternelle Marcel Le Roy.

Ce projet fait suite à un audit énergétique réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor sur ces bâtiments. Celui-ci préconise un certain nombre d'améliorations sur ce bâtiment afin d'en améliorer les performances énergétiques sur la base de divers scénarios permettant d'atteindre un degré de performances énergétiques variable. La commune envisage de procéder à la rénovation énergétique de l'école maternelle LE ROY sur la base du scénario n° 2 préconisé par le S.D.E. permettant une réduction de 71% de la consommation globale d'énergie finale du bâtiment.

L'opération est estimée à 401 862 € HT.

Celle-ci peut faire l'objet de l'attribution d'un fonds de concours de Guingamp Paimpol Agglomération au titre de la thématique n°4 : Equipements en faveur de la transition énergétique – Maitrise de la demande en énergie grâce à la performance énergétique des équipements.

A ce titre, la commune bénéficie d'une enveloppe de 44 341 € pour la période 2019 à 2021.

Celle-ci a déjà été sollicitée à concurrence de 12 640 € pour les cheminements doux intégrés au city stade et au parc nature (délibération du 9 novembre 2020) et de 7 927.50 € pour la réalisation d'une aire de camping-cars (délibération du 14 décembre 2020).

Il propose donc au Conseil municipal de solliciter le solde de l'enveloppe attribuée à la commune pour l'opération de rénovation énergétique des bâtiments de l'école maternelle Marcel Le Roy au titre de la thématique n°4 : Equipements en faveur de la transition énergétique.

Le Conseil municipal,

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

OPÉRATION :		RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE MARCEL LE ROY				
DÉPENSES		RESSOURCES				
LIBELLE	MONTANT		LIBELLE	Montant	Base DOTATION	
	HT	TTC			Montant	%
<b>DÉPENSES ÉLIGIBLES</b>		<b>AIDES PUBLIQUES</b>				
<b>Acquisitions</b> (foncières, immobilières)			<b>DOTATION DEMANDÉE</b> »	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
	0,00 €					
	0,00 €		<b>ratio DOTATION</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
			DETR			
			Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
<b>Travaux</b> (à préciser)						
Isolation des planchers bas sur local non chauffé	5 200,00 €		<b>DSIL « Grandes priorités »</b>	<b>107 940,00 €</b>	<b>107 940,00 €</b>	<b>30,00%</b>
Isolation des murs par l'extérieur de l'extension	25 300,00 €		Dépenses éligibles : *			
Isolation des murs sur locaux non chauffés	2 700,00 €		0,00 €	0,00%		
Remplacement des ouvrants	87 500,00 €		<b>DSIL « Contrat de ruralité »</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
remplacement des portes d'entrée	8 000,00 €		Dépenses éligibles : *			
Isolation murs par l'intérieur bâti ancien	62 700,00 €		0,00 €	0,00%		
VMC double flux	99 800,00 €		<b>AAC « Dynamisme bourgs / villes »</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
isolation des équipements et réseau de distribution de chaleur	500,00 €		Dépenses éligibles : *			
Modification de la plage horaire confort/réduit et mise en place d'un régulateur plus performant	2 000,00 €		0,00 €	0,00%		
Production ECS thermodynamique	3 000,00 €		<b>SDE22</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>0,75%</b>
Amélioration des performances de l'éclairage	20 000,00 €		Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
			<b>SOUS TOTAL subventions Etat</b>	<b>110 640,00 €</b>	<b>110 640,00 €</b>	<b>30,75%</b>
			<b>Autres financements publics (hors Etat)</b>			
			<b>REGION</b>	<b>71 960,00 €</b>	<b>71 960,00 €</b>	<b>20,00%</b>
			Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
Mise en place d'une PAC air/eau	43 100,00 €		<b>DEPARTEMENT</b>	<b>71 960,00 €</b>	<b>71 960,00 €</b>	<b>20,00%</b>
	0,00 €		Dépenses éligibles : *			
	0,00 €		0,00 €	0,00%		
			<b>FEADER – Leader – UE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
			Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
<b>Autres</b> (à préciser)			<b>EPCI</b>	<b>23 773,50 €</b>	<b>23 773,50 €</b>	<b>6,61%</b>
	0,00 €		Dépenses éligibles : *			
	0,00 €		0,00 €	0,00%		
			Dépenses éligibles : *	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
			0,00 €	0,00%		
<b>Base éligible</b>	<b>359 800,00 €</b>					
<b>Dépenses inéligibles</b>			<b>TOTAL SUBVENTIONS**</b>	<b>278 333,50 €</b>	<b>278 333,50 €</b>	<b>77,36%</b>
<b>Prestations intellectuelles</b>			<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>123 528,50 €</b>		
Maitrise d'œuvre	35 980,00 €		sur DOTATION	<b>65,95%</b>		
honoraires SDE 22	6 082,00 €					
<b>Autres</b> (à préciser)	0,00 €			<b>81 466,50 €</b>		
			Fonds propres :	<b>123 528,50 €</b>	<b>81 466,50 €</b>	<b>22,64%</b>
			Emprunts :	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
			Crédit bail :	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Dépenses inéligibles</b>	<b>42 062,00 €</b>		<b>AUTOFINANCEMENT**</b>	<b>123 528,50 €</b>	<b>81 466,50 €</b>	<b>22,64%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>401 862,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>401 862,00 €</b>	<b>359 800,00 €</b>	<b>100,00%</b>

\* Dépenses éligibles propres aux subventions à compléter impérativement

\*\*Fournir impérativement les courriers pour les subventions (demandes avec base éligible et montant ou attribution de la subvention)

\*\*L'autofinancement doit impérativement respecter les 20 % minimum

Vu le pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du conseil municipal du 4 novembre 2019

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par délibération du conseil municipal du 4 novembre 2019

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus

- Demande à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération

Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

#### 2.8 – Réalisation d'une Aire de Loisirs Multi sites – D.E.T.R – Modification du Plan de Financement

Par délibération en date du 18 janvier 2021, le Conseil municipal a sollicité une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réalisation d'une aire de loisirs multi sites.

Le Plan de financement prévisionnel indiquait une D.E.T.R sollicitée à hauteur de 102 795 € soit 16.96 % d'une dépense éligible estimée à 606 275 €. Or, le taux minimum de D.E.T.R ne peut être inférieur à 20%.

La Préfecture a donc sollicité une modification du plan de financement prévisionnel prenant en compte cette réglementation.

Il convient donc de le rectifier comme suit :

OPÉRATION :		AIRE DE LOISIRS MULTISITES				
DÉPENSES			RESSOURCES			
LIBELLE	MONTANT		LIBELLE	Montant	Base DOTATION	
	HT	TTC			Montant	%
<b>DÉPENSES ÉLIGIBLES</b>			<b>AIDES PUBLIQUES</b>			
<b>Acquisitions</b> (foncières, immobilières)			<b>DOTATION DEMANDÉE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
	2 220,00 €					
	0,00 €					
	0,00 €		<b>ratio DOTATION</b>			
			<b>DETR</b>	<b>121 255,00 €</b>	<b>121 255,00 €</b>	<b>20,00%</b>
			Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
<b>Travaux</b> (à préciser)						
boulodrome couvert	320 000,00 €					
espace ludique en zone boisée	128 550,00 €		<b>DSIL « Grandes priorités »</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
aire de loisirs - city stade	132 855,00 €		Dépenses éligibles : *			
aire de camping cars	22 650,00 €		0,00 €	0,00%		
			<b>DSIL « Contrat de ruralité »</b>	<b>51 027,00 €</b>	<b>51 027,00 €</b>	<b>8,42%</b>
			Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
			<b>AAC « Dynamisme bourgs / villes »</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
			Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
			<b>ANDS</b>	<b>26 846,00 €</b>	<b>26 846,00 €</b>	<b>4,43%</b>
			Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
<b>Matériel et équipements</b> (à préciser)			<b>SOUS TOTAL subventions Etat</b>	<b>199 128,00 €</b>	<b>199 128,00 €</b>	<b>32,84%</b>
	0,00 €		<b>Autres financements publics (hors Etat)</b>			
	0,00 €					
			<b>REGION</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>21,44%</b>
			Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
	0,00 €		<b>DEPARTEMENT</b>	<b>56 068,00 €</b>	<b>56 068,00 €</b>	<b>9,25%</b>
	0,00 €		Dépenses éligibles : *			
	0,00 €		0,00 €	0,00%		
			<b>FEADER – Leader – UE</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>13,20%</b>
			Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
<b>Autres</b> (à préciser)						
	0,00 €		<b>EPCI</b>	<b>18 067,50 €</b>	<b>18 067,50 €</b>	<b>2,98%</b>
	0,00 €		Dépenses éligibles : *			
			0,00 €	0,00%		
			Dépenses éligibles : *	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
			0,00 €	0,00%		
<b>Base éligible</b>	<b>606 275,00 €</b>					
<b>Dépenses inéligibles</b>			<b>TOTAL SUBVENTIONS**</b>	<b>483 263,50 €</b>	<b>483 263,50 €</b>	<b>79,71%</b>
<b>Prestations intellectuelles</b>			<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>351 051,50 €</b>		
maitrise d'œuvre	14 685,00 €		sur DOTATION	<b>35,04%</b>		
	0,00 €					
<b>Autres</b> (à préciser)						
réaménagement Place des droits de l'Homme	213 355,00 €		<b>123 011,50 €</b>	<b>351 051,50 €</b>	<b>123 011,50 €</b>	<b>20,29%</b>
			Fonds propres :	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
			Emprunts :	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
			Crédit bail :	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Dépenses inéligibles</b>	<b>228 040,00 €</b>		<b>AUTOFINANCEMENT**</b>	<b>351 051,50 €</b>	<b>123 011,50 €</b>	<b>20,29%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>834 315,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>834 315,00 €</b>	<b>606 275,00 €</b>	<b>100,00%</b>

\* Dépenses éligibles propres aux subventions à compléter impérativement

\*\*Fournir impérativement les courriers pour les subventions (demandes avec base éligible et montant ou attribution de la subvention)

\*\*L'autofinancement doit impérativement respecter les 20 % minimum

Décision du Conseil Municipal : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

2.9 – Demande de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme auprès de Guingamp Paimpol Agglomération.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 27 juin 2013 comprend un volet : Orientations d'Aménagement et de Programmation. Celles-ci exposent la manière dont la commune souhaite mettre en valeur, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Elles sont opposables aux tiers dans une relation de compatibilité, c'est-à-dire que les opérations d'aménagement ou de construction doivent les respecter dans l'esprit et non au pied de la lettre.

L'une de ces Orientations d'Aménagement et de Programmation concerne la restructuration/Développement du Pôle sportif sur la base du scénario suivant : déplacement du terrain de football à proximité du terrain d'entraînement, déplacement des vestiaires de la tribune et désenclavement par la réouverture de l'accès par la rue Cyrille Le Barbu ainsi que le dégagement d'un espace de plus de 2.5 ha au plus près du centre bourg pour du logement présentant une typologie variée, plus dense dans la partie nord.

Une modification simplifiée du P.L.U. a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2016 afin de modifier cette O.A.P. pour permettre la délivrance du permis d'aménager d'INTERMARCHE. Cette modification portait essentiellement sur l'inversion des deux zones portées au programme d'orientation.

Or, la commune est en contact avancés avec un promoteur pour la réalisation d'un équipement communal sur un terrain récemment acheté et situé route de Saint Briec, dans l'emprise de cette O.A.P. Pour mettre ce projet en cohérence avec le P.L.U., il convient de solliciter une nouvelle modification de ce document d'urbanisme afin de modifier à nouveau cette O.A.P.

Compte tenu de la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par Guingamp Paimpol Agglomération, en 2017, et conformément au règlement validé par le Bureau exécutif de G.P.A., le 12 septembre 2017, il convient de solliciter l'engagement de cette modification simplifiée, justifiée par un projet d'intérêt général.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de solliciter du Président de Guingamp Paimpol Agglomération, l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 27 juin 2013 afin de modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant la restructuration/développement du Pôle sportif
- DONNER tous pouvoirs au maire dans le cadre de ce dossier.

Débat :

*Yvon SIMON s'interroge sur le point de savoir si cette opération sera une opération blanche pour la collectivité dans la mesure où la commune doit mettre ce terrain à disposition du promoteur. Le Maire lui répond que le prix de vente de ce terrain sera fixé en fonction des modalités de la vente, qui ne sont pas encore définitivement arrêtées : vente d'un terrain viabilisé ou non. En principe le coût proprement dits des équipements publics nécessaires sont à la charge de l'acquéreur.*

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

2.10 – Classement d'un chemin dans le domaine public communal.

Un chemin rural dessert actuellement diverses propriétés à Goas Froment. Le maire propose de le classer dans le domaine public communal.

La procédure de classement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, ce qui est le cas pour le chemin en question.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- PRONONCER le classement dans le domaine public communal du chemin communal situé à Goas Froment, cadastré section ZH n° 5, tel que représenté au plan ci-joint
- DONNER tous pouvoirs au maire dans la cadre de ce dossier.

### **Décision du Conseil municipal :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **III – PERSONNEL**

3.1 – Modification du tableau des effectifs

Un agent est mis à la disposition de la Commune, par le Centre de Gestion, depuis le 22 juillet 2019. Il occupe les fonctions d'agent chargé de l'urbanisme (½ temps) et du secrétariat administratif d'un syndicat intercommunal (1/2 temps).

Afin de rationaliser la situation administrative de cet agent, qui occupe deux emplois à temps non complet, et compte tenu de sa manière de servir, il est envisagé de la recruter en qualité de fonctionnaire stagiaire sur un emploi à temps complet.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable sur ce dossier dans sa séance du 5 février 2021.

Par ailleurs, trois agents de la collectivité peuvent faire l'objet d'un avancement de grade :

- Un agent au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe
- Un agent au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.
- Un agent au grade de Brigadier- chef principal.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination de ces agents sur les nouveaux grades.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- MODIFIER le tableau des effectifs communaux par

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2ème Classe à temps complet.
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique Principal de 1ère Classe à temps complet.
  - la suppression d'un poste de Gardien Brigadier à temps complet et la création d'un poste de Brigadier-Chef principal à temps complet.
- AUTORISER le maire à prendre toute décision concernant cet agent dans la cadre de ce dossier.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

3.2 – Convention avec le SIVOM de Bréhec pour la mise à disposition d'un agent à temps non complet.

La commune souhaite mettre à disposition du SIVOM de Bréhec, un adjoint administratif afin d'assurer les fonctions de secrétaire administratif de ce syndicat, à temps non complet (1/2 temps). La durée de cette mise à disposition ne peut être supérieure à trois années et l'agent doit donner son accord sur la nature des activités qui lui sont proposées et sur ses conditions d'emploi. Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement, par la collectivité d'accueil, du traitement de l'agent mis à disposition et doit être formalisée par une convention.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de conclure une convention avec le SIVOM de Bréhec relative à la mise à disposition partielle (1/2temps) d'un adjoint administratif, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- AUTORISER le maire à la signer.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

3.3 – Fixation des ratios d'avancement de grades dans la collectivité.

Aux termes du nouvel article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par une application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

Le Maire propose de fixer ce ratio à 100% des agents promouvables.



Le Comité technique a rendu un avis favorable sur ce dossier le 18 février 2021.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- FIXER à 100 % le ratio d'avancement pour tous les grades présents dans la collectivité.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**IV – ADMINISTRATION GENERALE**

4.1 – Convention avec le Centre Hospitalier de Paimpol relative à la mise à disposition du Centre d'Accueil de l'Artimon (Institut de Formation des Aides-Soignants)

Le centre Hospitalier de Paimpol envisage d'installer un Institut de formation d'Aides-Soignants dans les locaux du Centre d'Accueil de l'Artimon.

Celui-ci occupera les deux bâtiments de ce centre à partir du 8 mars prochain.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de cette date.

Une convention a été établie entre les deux collectivités afin de fixer les modalités exactes de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de conclure une convention avec le Centre Hospitalier Max QUERRIEN de PAIMPOL, relative à la mise à disposition des locaux du Centre d'Accueil de l'Artimon, à compter du 8 mars 2021.
- AUTORISER le maire à la signer.

**Débat :**

*Jacques MANGOLD précise que cette mise à disposition s'avérait indispensable pour permettre le maintien de cet institut sur le territoire.*

*Gilles PAGNY fait remarquer que ce projet va devoir amener la commune à proposer d'autres locaux aux associations qui étaient hébergées dans ce Centre, qui a d'ailleurs été rénové pour les besoins de ces associations. Néanmoins il estime ce projet justifié et fort intéressant pour la commune.*

**Décision du Conseil Municipal :**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (S. GRAEBER)**

**V – LITTORAL – TOURISME -AFFAIRES PORTUAIRES**

5.1 – Modification du Règlement Intérieur de Port Lazo

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur de Port Lazo sur les dispositions suivantes :

- Permettre, en cas de problème médical majeur (avec justificatif) et à titre individuel certaines modifications de la tarification.
- Le plot d'attente ne peut être utilisé que pour une durée de 24 heures consécutives. Au-delà de ce délai, et en l'absence d'une demande argumentée auprès des services municipaux, il sera procédé, à la charge du propriétaire, à l'enlèvement de l'embarcation occupante.

Le Conseil portuaire, réuni le 19 janvier 2021, a émis un avis favorable sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- DECIDER de modifier le règlement de Port Lazo tel qu'indiqué ci-dessus.
- AUTORISER le maire à prendre toute décision dans le cadre de la mise en œuvre de ce dossier.

Débat :

*Jacques MANGOLD et Yvon SIMON apportent des explications au Conseil sur le dossier de création d'une Société Publique Locale de gestion des ports de plaisance des Côtes d'Armor. La commune de Plouézec ne s'y associe pas et le port de Port Lazo n'est donc pas concerné.*

**Décision du Conseil Municipal :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**VI – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE**

6.1 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement : gratuité des repas pris par les animateurs sur le temps de travail.

Dans le cadre de leurs fonctions, les animateurs intervenant au Centre de Loisirs sont amenés à prendre leur repas sur leur temps de service, bénéficiant ainsi d'un avantage en nature apparaissant comme tel sur leur bulletin de paie.

Cette situation amène certains agents à apporter leur propre repas.

Néanmoins, il s'avère judicieux de leur permettre de bénéficier du même repas que les enfants déjeunant au Centre de Loisirs, ce qui nécessite dans ce cas l'instauration d'une gratuité pour ces repas. En effet, le panier repas adulte est facturable puisqu'aucune mention contraire ne figure dans la délibération ayant instauré les tarifs communaux pour 2021.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- ACCORDER la gratuité des repas pour les animateurs du Centre de Loisirs se restaurant sur place pour nécessité de service.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **VI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **5.1- BUDGET PARTICIPATIF – CHOIX DES PROJETS**

Un appel à projets a été lancé par la commune auprès de la population dans le cadre du budget participatif. Plusieurs dossiers ont été adressés en mairie et examinés par le Comité Technique spécialement constitué dans le cadre de ce dispositif.

A l'issue de cet examen et de l'audition des porteurs de projets, le Comité technique a souhaité en retenir deux :

- L'un concernant une liaison de Brèhec à Pont huon
- L'autre concernant un éco pâturage.

Un autre projet, concernant l'aménagement de la cour de l'école primaire, a été jugé intéressant mais relevant plutôt d'un portage communal dans la mesure où il porte sur un bâtiment public. Celui-ci sera donc proposé au budget de 2021 dans le cadre des investissements communaux.

Le projet relatif à la liaison entre Bréhec et Pont Huon nécessitera des études de faisabilité et la conclusion de conventions avec les propriétaires concernés.

Le projet relatif à l'Eco pâturage paraît en revanche plus avancé et fait l'objet d'une estimation à hauteur de 15 000 €.

Le Maire propose donc de retenir ces deux projets pour 2021.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER de retenir les projets suivants au titre de l'appel à projet « Budget Participatif » pour 2021 :
  - Liaison entre Bréhec et Pont Huon
  - Eco pâturage
- DECIDER d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2021
- AUTORISER le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces projets.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **5.2- RENOVATION D'UNE LANTERNE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU MOULIN DE RUN DAVID - DEVIS DU S.D.E.22**

L'entreprise en charge de l'entretien des installations d'éclairage public sur la commune, pour le compte du S.D.E., a fait part à celui-ci de l'état vétuste d'un mât d'éclairage public Place Armand Le Calvez.

Il convient de procéder à son remplacement pour un coût estimé à 1 062.72 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

La commune de Plouézec ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre

2019 d'un montant de 639.60 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au S.D.E.22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- APPROUVER le projet de rénovation d'un mat d'éclairage public Place Armand Le Calvez présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 1 062.72 € TTC (cout majoré des travaux de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) avec une participation de la commune de 639.60 €.
- DONNER tous pouvoirs au Maire dans la cadre de ce dossier.
- S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au budget.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **5.3- RENOVATION D'UN MAT D'ECLAIARAGE PUBLIC PLACE ARMAND LE CALVEZ - DEVIS DU S.D.E.22**

L'entreprise en charge de l'entretien des installations d'éclairage public sur la commune, pour le compte du S.D.E., a fait part à celui-ci de l'état vétuste d'un mât d'éclairage public Place Armand Le Calvez.

Il convient de procéder à son remplacement pour un cout estimé à 1 801.44 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

La commune de Plouézec ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 084.20 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au S.D.E.22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour :

- APPROUVER le projet de rénovation d'un mat d'éclairage public Place Armand Le Calvez présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 1 801.44 € TTC (cout majoré des travaux de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) avec une participation de la commune de 1 084.20 €.
- DONNER tous pouvoirs au Maire dans la cadre de ce dossier.

- S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au budget.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h30.

